

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-SÉVERIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 544

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 521 CONCERNANT LA
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT que les obligations reliées aux différents comités de la Municipalité entraînent les membres du conseil à participer à plusieurs réunions;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont de plus en plus sollicités afin de se partager les responsabilités reliées à leur tâche;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné par monsieur le conseiller Jean-Guy Bourassa, lors de la session du Conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2003;

RÉSOLUTION NUMÉRO 2004-01-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yves Brouillette, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lafontaine, et il est résolu que soit décrété et statué par règlement de cette Municipalité que la rémunération des élus soit majorée de 2.2%.

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 544 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 521 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS.**

ARTICLE 2

La rémunération pour le maire est établie à 5 306,63\$ et pour un conseiller à 1 747,93\$ à compter du 1^{er} janvier 2004.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Denis Mongrain
Maire

Ginette Hamelin